

Pour obtenir la classe 11 pour
les maître·sse·s professionnel·le·s non universitaires, B, C et D.

Pour imposer au bout de quinze ans d'expérience
le cliquet en classe 12 pour tous les maître·sse·s B, C et D.

Pour forcer le Conseil d'état et le DFJC
à négocier sur ces revendications.

**LE SVMEP ET SUD-ÉDUCATION ORGANISENT UNE ACTION SURPRISE
LE MARDI 8 JUIN À 17 H 15
DEVANT LE DFJC, RUE DE LA BARRE 8 À LAUSANNE.**

**Venez toutes et tous défendre
un salaire juste pour les maître·sse·s B, C et D.**

SVMEP Gazette

Bulletin d'information

du Syndicat vaudois des maître·sses de l'enseignement professionnel (SVMEP)

Juin 2010

Le SVMEP est membre de la Coordination SUD-Education et de la Fédération syndicale SUD service public

SVMEP - case postale 1397 - 1001 Lausanne - info@svmep.ch - http://spip.svmep.ch

Justice pour les maîtresses professionnelles B, C et D

Victoire pour les A, lutter pour les autres

Par les luttes, les grèves et les mobilisations dans le secondaire 2, les maître·sse·s professionnel·le·s A ont gagné la classe 12 avec un passage automatique au bout de quinze ans d'expérience en classe 13. **Cette augmentation automatique, permettant de gagner une classe au bout de 15 ans d'expérience, c'est le fameux cliquet.** Pour défendre

les conditions salariales des collègues B, C et D, classé·e·s de manière inique en 10 et 9, sans cliquet, le SVMEP a organisé des procès exemplaires au TRiPAC. Notamment, il y a une action en cours pour obtenir la revalorisation des C et l'employeur public se déclare prêt à négocier. Nous en tirerons tout le parti possible pour améliorer la classification de tou·te·s les maître·sse·s professionnel·le·s non universitaires.

Mais cela ne suffit pas et ne donne toutes les garanties nécessaires pour faire aboutir nos revendications. Il faut imposer une mesure générale juste, avec une véritable égalité de traitement. La classe 11 avec cliquet 12 pour tous-tes les B,C et D.

Des négociations tout de suite pour les B, C et D

Le SVMEP et SUD Education ont interpellé le DFJC et le Conseil d'Etat pour ouvrir des négociations sur le positionnement salarial et le statut des maître-sse-s B, C et D (voir les lettres sur notre site). L'employeur nous a fait une réponse pleine de morgue et de mépris. Il refuse d'ouvrir les négociations demandées.

Cela n'en restera pas là. Avec votre aide et votre mobilisation, avec la solidarité des tou-te-s les enseignant-e-s sudistes et de notre fédération syndicale toute entière, nous avons les moyens de forcer l'employeur à venir à la table des négociations. Y-compris sur le plan légal. Et nous le ferons.

Tous-tes en 11, cliquet 12

Les revendications sont claires, logiques et justes. Nous partons du fait que tous les enseignant-te-s du professionnel sont des maître-sse-s du secondaire supérieur. Ils/elles font le même travail, interviennent dans le même cursus de formation, enseignent aux mêmes élèves.

La classification de base dans le secondaire 2 est le niveau 12, avec passage au 13 par cliquet, après 15 ans d'expérience reconnus par le département.

Pourquoi nos revendications sont justes

Les dispositions légales arrêtées par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil prévoient une classe de moins pour les enseignant-e-s qui n'ont pas les diplômes exigés en secondaire 2, soit le master académique et le master pédagogique.

Tou-te-s les collègues B, C et D ont une formation pédagogique équivalente à celle de l'ensemble des enseignant-e-s opérant en secondaire 2.

Pour tou-te-s celles et ceux qui n'ont pas de "master" académique, les B, C et D, l'employeur ne peut retirer qu'une classe. Ce qui signifie que tou-te-s les maître-sse-s professionnel-le-s non universitaires doivent être payé-e-s en 11.

Les enseignant-e-s du secondaire 1 ont le même niveau de formation que les enseignant-e-s B du professionnel. Ils/elles sont classé-e-s en 11, cliquet 12. C'est justice que les B du professionnel soient traités-es en égalité.

Pour ce qui est des maître-sse-s C, les maitrisé-e-s, leur formation professionnelle doit être reconnue et

revalorisée. Ils/elles ont fait leur formation pédagogique. L'employeur doit les mettre aussi en classe 11, cliquet 12.

Pour les maître-sse-s D, porteur/euse-s de brevet ou de CFC et ayant accompli leur formation pédagogique, leur situation de formation correspond très souvent au fait qu'il n'y a pas de maîtrise dans leur domaine. Ce manque de certification n'est pas de leur responsabilité. L'employeur les engage et utilise leurs qualifications et leurs compétences. Il doit appliquer les dispositions légales et les payer en 11, cliquet 12.

Justice ici et maintenant

Par égalité de traitement, à l'intérieur du secondaire 2 et au regard des conditions salariales dans le secondaire 1, les maître-sse-s d'enseignement B, C et D ont tou-te-s droit au cliquet après quinze ans, donc au passage en classe 12.

C'est justice! C'est égalité! On ne va pas attendre plus longtemps cette revalorisation salariale et cette classification en 11, cliquet 12.

Le SVMEP et SUD-Education appellent tou-te-s les collègues concerné-e-s à se mobiliser dès maintenant pour l'obtenir. Nous appelons également les maître-sse-s A et l'ensemble des autres enseignant-e-s à œuvrer solidairement pour faire aboutir cette revendication.

Si le Conseil d'Etat et le DFJC ne manifestent pas leur volonté de négociation sur ces revendications, le SVMEP et SUD-Education saisiront l'organe de conciliation et d'arbitrage de l'Etat et les forceront à négocier.

Mais la meilleure des négociations n'est pas suffisante sans mobilisation. Il faut maintenant agir.

